

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_24

REGULARISATION FONCIERE : CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE A DES PROPRIETAIRES RIVERAINS A LA SUITE DU TRANSFERT DE PROPRIETES DE BIENS SECTIONAUX AU LIEU-DIT « LE CHARGEAU »

Il est exposé que M. MECHOUD Gilles, Mme LEVRAY Alexandra, M. DE SOUSA Anthonio et M. NORRIS James sont propriétaires de parcelles situées au lieudit « Le Chargeau » et desservies par une voie dénommée « Chemin du Chargeau » dont l'emprise est située en partie sur des parcelles privées et en partie sur la parcelle H N°1999, actuellement bien de section de Commune, qui a fait l'objet d'une demande de transfert de propriété à la Commune, conformément à la délibération référencée D_2025_12_22 approuvée en cette même séance.

La parcelle cadastrée H N°1999 constitue une partie de l'assiette du « Chemin du Chargeau » dont les abords ont été partiellement empiétés par l'aménagement des entrées de maisons des propriétaires ci-dessus visés.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal de céder les petites emprises foncières occupées par les propriétaires riverains au prix de 60 €/m² une fois le transfert de propriété des biens de section accordé par Madame la Préfète.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué lesdites parcelles au prix de 50 €/m².

Ainsi il est proposé au Conseil municipal les cessions suivantes :

- cession de la parcelle H n° 2153 (50 m²) au prix de 3 000 € à M. MECHOUD Gilles,
- cession de la parcelle H n° 2155 (50 m²) au prix de 3 000 € à Mme LEVRAY Alexandra,
- cession de la parcelle H n° 2154 (24 m²) au prix de 1 440 € à M. DE SOUSA Anthonio,
- cession de la parcelle H n° 2156 (50 m²) au prix de 3 000 € à M. NORRIS James.

Ces quatre parcelles à extraire de la parcelle H N°1999, figurent sur le plan de division annexé à la présente.

Les frais d'acte de vente seront supportés par les acquéreurs.

Vu l'article L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente par la Commune des parcelles H N°2153, 2154, 2155 et 2156 au prix global de 10 440 € ventilés ci-dessus,

CHARGE un office notarial d'accomplir les formalités nécessaires à cet échange, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
